

CONSEIL DE LA ZONE DE POLICE

Séance du 28 mai 2024 (18:00)

La séance est ouverte à 18h19.

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, Ch. Mouget, S. Scailquin

MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe Les Engagés

Mmes C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, V. Delvaux (jusqu'au point 5), A. Oger, A-M. Salembier

MM. C. Capelle, F. Etienne, D. Fiévet, B. Sohier

Mme C. Quintero Pacanchique (jusqu'au point 5), Cheffe de groupe Ecolo

Mmes A. De Gand, A. Hubinon, P. Grandchamps

MM. A. Gavroy (jusqu'au point 5), R. Robaye

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR

MM. L. Demarteau, B. Guillitte, V. Maillen, E. Nahon (jusqu'au point 5)

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, C. Collard, E. Tillieux

MM. J. Damilot (jusqu'au point 5), C. Pirot, F. Seumois, K. Tory

M. J. Lemoine (jusqu'au point 5), Chef de groupe DéFI

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mme J. Dielis

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusés et excusées:

Mme C. Halut, Echevine

M. F. Mencaccini, Conseiller communal Les Engagés

Mme N. Kumanova-Gashi, Conseillère communale PS

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB

Mme F. Kinet, Conseillère communale

Séance publique

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Points 3 et 4:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PS
- Abstention: PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	4
CELLULE CONSEIL	4
1. Procès-verbal de la séance du 16 avril 2024	4
ZONE DE POLICE	4
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE	4
2. Remplacement du dispositif de stockage des fichiers de type NAS et des serveurs de backup via le contrat-cadre de la Zone de Police d'Anvers: projet	4
ZONE DE POLICE - FINANCES	5
3. Exercice 2023: compte - approbation.....	5
4. Exercice 2024: MB ordinaire et extraordinaire n°1	7
POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL.....	8
5. Néant.....	8
QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART. 94).....	8

Séance publique

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Mesdames, Messieurs,

Puis-je vous inviter à prendre place s'il vous plaît? Le quart d'heure académique étant largement écoulé, même s'il n'a rien d'académique en soi.

On est prêt du côté de la régie, c'est bon?

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 16 avril 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 16 avril 2024 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

ZONE DE POLICE

ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

2. Remplacement du dispositif de stockage des fichiers de type NAS et des serveurs de backup via le contrat-cadre de la Zone de Police d'Anvers: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2020 aux termes de laquelle il décide d'adhérer pour les années 2020 à 2028, à la centrale d'achats pilotée par la Zone de Police d'Anvers;

Vu le rapport justificatif établi en date du 25 avril 2024 par la Zone de Police Namur, aux termes duquel elle justifie le remplacement du dispositif de stockage des fichiers de type NAS et des serveurs back-up via le contrat-cadre LPS 2017-295 initié par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028), pour un montant total estimé à 163.350,00 € TVAC (135.000,00 € HTVA - TVA : 21%) et confié à la société Sécuritas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles;

Considérant que ce marché comprend la consolidation des NAS en un seul système de stockage de type Alletra 5010 et l'achat de deux nouveaux serveurs pour les backup Veeam;

Vu le descriptif technique de ce marché inclus dans le rapport justificatif;

Attendu que la Zone de Police de Namur Capitale a confirmé que les produits proposés correspondent bien aux besoins rencontrés;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 13 mai 2024;

Sur proposition du Collège communal du 14 mai 2024,

Décide:

1. d'approuver le remplacement du dispositif de stockage des fichiers de type NAS et des serveurs back-up via le contrat-cadre LPS 2017-295 initié par la Zone de Police d'Anvers, pour un montant total estimé à 163.350,00 € TVAC (135.000,00 € HTVA - TVA : 21%).
2. d'inviter la société Sécuritas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles - adjudicataire dudit marché - à remettre prix dans le cadre de ce marché initié par la Zone de Police d'Anvers en fonction des éléments sélectionnés par la Zone de Police de Namur.

Cette dépense d'un montant total estimé à 163.350,00 € TVAC (135.000,00 € HTVA - TVA : 21%) sera imputée sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police en cours et financée par emprunt.

ZONE DE POLICE - FINANCES

3. Exercice 2023: compte - approbation

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Au point 3, il s'agit de l'approbation des comptes qui ont pu être exposés dans ma Commission et qui, vous le savez, sont en boni, ce qui permet d'alimenter d'ailleurs les réserves et provisions de notre Zone de Police pour faire face, et à ces investissements et également aux potentiels déficit futur.

Pas de problème?

Oui, je vous en prie Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste souligner – parce que je pense qu'il ne faut pas s'habituer à cela, à cette bonne nouvelle qui se dégage malgré les investissements qui sont faits et de pouvoir les thésauriser bien précieusement pour l'avenir; étant entendu qu'il faudra de toute façon continuer à mettre un accent sur la sécurité, on le sait, surtout dans les grandes villes telle que la nôtre.

Voilà, tout simplement.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci. Pas d'autre remarque?

Monsieur Bruyère, oui.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Pour les points 3 et 4, c'est abstention du PTB.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ok donc unanimité favorable moins l'abstention du PTB sur le point.

Est-ce que l'on considère que le vote est similaire pour le point 4, concernant al MB1? Oui?

Merci.

Vu la loi du 07 décembre 1998, telle que modifiée, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux dont notamment l'article 34 qui rend applicables l'article 131 et le titre VI, chapitres 1er et II, de la nouvelle loi communale, les articles 243 et 253 exceptés, à la gestion budgétaire et financière de la police locale;

Vu le règlement général de la comptabilité de la Police locale du 05 septembre 2011, tel que modifié;

Sur proposition du Collège communal du 14 mai 2024,

1. Adopte les comptes de l'exercice 2023 comme suit:

- Comptabilité budgétaire:

	Dépenses (Engagements)	Recettes (Droits nets)	Résultat Budgétaire
Service ordinaire	48.089.763,90 €	49.599.867,08 €	1.510.103,18 €
Service extraordinaire	6.865.271,15 €	92.995,08 €	- 6.772.276,07 €
Total	54.955.035,05 €	49.692.862,16 €	- 5.262.172,89 €
	Dépenses (Imputations)	Recettes (Droits nets)	Résultat Comptable
Service ordinaire	45.635.995,81 €	49.599.867,08 €	3.963.871,27 €
Service extraordinaire	5.039.348,30 €	92.995,08 €	- 4.946.353,22 €
Total	50.675.344,11 €	49.692.862,16 €	- 982.481,95 €

- Comptabilité générale:

	Charges	Produits	Boni (+) Mali (-)
Résultat courant	43.982.160,08 €	47.048.570,42 €	+3.066.410,34 €
Résultat d'exploitation (1)	47.279.263,85 €	49.293.404,16 €	+2.014.140,31 €
Résultat exceptionnel (2)	71.338,29 €	488.633,53 €	+417.295,24 €
Résultat de l'exercice (1) + (2)	47.350.602,14 €	49.782.037,69 €	+2.431.435,55 €

2. Arrête le total du Bilan 2023 au montant de 34.716.435,40 € à l'Actif et au Passif.

3. Reporte les crédits nécessaires à la liquidation des dépenses faisant l'objet d'engagements réguliers et définitifs au 31/12/2023 dont le détail figure aux formulaires T3 annexés au dossier.

Montant global des reports de crédits:

- Dépenses ordinaires: 2.453.768,09€
- Dépenses extraordinaires: 1.825.922,85€

Les présents comptes de l'exercice 2023 arrêtés au 31/12/2023 seront publiés et transmis pour approbation au Gouverneur de la Province de Namur.

4. **Exercice 2024: MB ordinaire et extraordinaire n°1**

Ce point a été débattu parallèlement au point 3.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et notamment ses articles relatifs au budget;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale du 05 septembre 2011, tel que modifié;

Vu la circulaire ministérielle PLP63 du 9 novembre 2023 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 du CDLD §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 13 mai 2024,

Vu la note explicative,

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Sur proposition du Collège communal du 14 et du 28 mai 2024,

Adopte les modifications budgétaires n°1 ordinaires et extraordinaires 2024 dont les résultats globaux se présentent comme suit:

<u>Service ordinaire</u>	
Recettes de l'exercice propre	46 826 311.88 €
Dépenses de l'exercice propre	47 999 659.06 €
Résultat de l'exercice propre	- 1 173 347.18 €
Résultat des exercices antérieurs	1 773 474.74 €
Recette exercice propre + antérieurs	48 737 117.03 €
Dépenses exercice propre + antérieurs	48 136 989.47 €
Prélèvements	600 127.56 €
Résultat global	0.00 €
<u>Service extraordinaire</u>	
Recette de l'exercice propre	8 376 200.00 €
Dépenses de l'exercice propre	12 250 200.00 €

Résultat de l'exercice propre	-3 874 000.00 €
Résultat des exercices antérieurs	1 900.00 €
Prélèvements	-3 872 100.00 €
Résultat global (exercice propre et antérieurs)	0.00 €

Ledit budget accompagné de ses annexes sera transmis au Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

5. Néant

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Il n'y a pas de point inscrit à la demande de membres du Conseil.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART. 94)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Y a-t-il par contre, en vertu de notre Règlement d'Ordre Intérieur, des questions d'actualité?

Oui, Madame Grandchamps, je vous en prie.

Question 1: le tunnel du Grognon (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo):

Monsieur le Bourgmestre, bonjour,

Ma question c'est concernant le tunnel du Grognon puisqu'il y a 5 heures, la RTBF a fait état d'une chute qui aurait nécessité l'intervention d'une ambulance.

La question c'est: ne peut-on pas agir plus vite? On nous avait dit que l'entreprise qui avait placé le revêtement devait agir mais est-ce que l'on ne sait pas agir à sa place? Cela prend du temps et c'est vraiment très dangereux. Je pense que l'on en est au stade de l'ambulance et il ne faudrait pas que cela se reproduise.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame Grandchamps.

Il ne s'agit pas du tout d'une question en lien avec la Zone de Police et donc je vous inviterais à reposer votre question tout à l'heure, en fin de séance du Conseil communal pour que les Echevins concernés puissent vous répondre.

Est-ce qu'il y a d'autres questions que vous souhaiteriez évoquer? Non?

Pardon, Monsieur Lemoine, je ne vous avais pas vu.

Question 2: le tunnel du Grognon (Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo):

M. J. Lemoine, Chef de groupe DéFI:

Monsieur le Bourgmestre,

Je voudrais juste vous alerter sur le fait que beaucoup de citoyens et de commerçants ne s'y retrouvent pas dans la signalisation qui a été faite pour les travaux de l'axe Golenvaux du piétonnier. Il faudrait peut-être accentuer cette signalisation, faire en sorte qu'elle soit mieux établie en bordure de ville parce que les gens se retrouvent un peu paumés, une fois qu'ils reprennent ce nouvel axe. Refaire une communication sans doute sur les réseaux, peut-être mais surtout accentuer la signalisation physique dans la zone.

Je ne sais pas si c'est possible de l'effectuer.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je demanderai donc à la Cellule Mobilité de la Police de pouvoir se mettre en contact avec le service Mobilité de la Ville pour pouvoir parfaire la signalisation.

Voilà, s'il n'y a plus d'autres questions d'actualité, je vous propose de clôturer ici la séance plénière de notre Zone de Police et je me tourne vers Madame Oger pour présider notre séance du Conseil communal.

La séance est levée à 18h23.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot